

# **CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE**

Entre les soussignes,

**SARL HAZAK**

**Représenté par : Margaux HAZAK**

14, chemin du Ronzère

69630 Chaponost

contact@lecrin-immo.com / 06 68 28 36 01

Désigné ci-après sous la dénomination « Le bailleur »

**D'UNE PART,**

Et **NOM PRENOM** : \_\_\_\_\_

Adresse postale : \_\_\_\_\_

Téléphone / mail : \_\_\_\_\_

Désigné ci-après sous la dénomination « Le preneur »

**D'AUTRE PART,**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **OBJET DES CONVENTIONS :**

Le bailleur loue au locataire, qui accepte, à titre de location saisonnière, les locaux meublés dont la désignation suit.

## **DÉSIGNATION :**

Un bien situé sur la commune **LES DEUX ALPES, Impasse des Lys**, comprenant 6 pièces et les meubles et objets mobiliers qui s'y trouvent.

Capacité maximale du logement 10 personnes.

## **DURÉE :**

La location commencera à courir le Dimanche 20 Février 2022 pour se terminer le Dimanche 27 Février 2022

Les heures d'arrivée et de départ seront programmées entre 72H et 48H minimum avant la date de début du séjour entre le bailleur et le preneur.

## **LOYER ET CHARGES :**

Le loyer est fixé à 7 500 € pour toute la durée de la location.

Les charges sont comprises dans le montant de la location

## Informations complémentaires :

Sont également comprises dans le montant du loyer les prestations suivantes :

- Remise des clés en main propre le jour de l'arrivée du preneur
- Réception des clés en main propre par le bailleur le jour de la libération des lieux
- Ménage de fin de séjour
- Linge de maison
- Lits fait à l'arrivée

## **DÉPÔT DE GARANTIE :**

Le locataire versera 24H avant son entrée dans les lieux un dépôt de garantie de **1 500 €**.

### **Ce dépôt sera effectué :**

- soit par virement bancaire sur le compte du bailleur, qui le reversera au preneur dans les 24H suivant la fin de son séjour par virement également.
- Soit par l'envoi postal d'un chèque qui ne sera pas encaissé. Le bailleur devra avoir reçu ce chèque 48H avant la date de début du séjour. Ce chèque sera remis au preneur contre les clés du bien le dernier jour de son séjour.

Ce dépôt de garantie sera essentiellement destiné à couvrir le bailleur des dégradations que le locataire pourrait commettre pendant la location et des manquants qui seraient constatés lors de son départ. Le solde de ce dépôt de garantie sera restitué au locataire dans la huitaine de son départ.

## **CONDITION DE PAIEMENT :**

- Le preneur versera 50% d'acompte au bailleur dans les 15 jours suivant l'acceptation du présent contrat. Soit un montant de **3 750 €** pour la location de la semaine du **Dimanche 20 Février 2022** au **Dimanche 27 Février 2022**.
- Le solde sera versé au bailleur au plus tard 20 jours avant la date de début du séjour, soit le **Mardi 1<sup>er</sup> Février 2022 au plus tard**.
- o Si le solde n'est pas versé dans les temps, le bailleur se réserve le droit d'annuler la réservation et conserver les 50% d'acompte en dommage et intérêt.

## **CONDITION D'ANNULATION :**

- Annulation du séjour de la part du preneur un mois avant la date de début de séjour : Remboursement à 100%
- Annulation du séjour de la part du preneur 15 jours avant la date de début du séjour : Le bailleur conserve les 50% d'acompte, Sauf cas particulier \*.
- Annulation du séjour moins de 15 jours avant la date de début de séjour : Le bailleur conserve 100% du prix du séjour, sauf cas particulier \*.

- Cas particulier : 100% du montant de la location sera remboursé au preneur en cas de confinement ou de maladie du covid par le preneur, sur présentation d'un justificatif.

## CONDITIONS GENERALES

### 1- Usage :

Le locataire s'engage à occuper les lieux personnellement avec sa famille et/ou les colocataires initialement déclarés. Il usera paisiblement de la chose louée suivant la destination prévue ci-dessus. Il s'engage à ne pas modifier cette destination. Plus particulièrement, les meubles et objets mobiliers ne devront être employés qu'à l'usage auquel ils sont destinés et dans les lieux auxquels ils se trouvent. Il est absolument interdit au locataire de les transporter hors du logement. Il devra veiller à ce qu'ils soient utilisés normalement afin d'éviter leur détérioration prématurée. Il s'interdit d'apporter, pour quelque cause que ce soit, toute modification aux installations d'électricité, de gaz et d'eau existant dans les lieux loués et s'engage à faire immédiatement procéder à ses frais aux réparations qui pourraient être rendues nécessaires par un mauvais usage de ces installations. Il ne pourra sous aucun prétexte sous-louer tout ou partie des lieux loués.

### 2- Etat des lieux :

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les parties lors de la remise des clés au locataire, et en fin de bail, lors de la restitution des clés.

### 3- Responsabilité du locataire :

Le locataire sera seul responsable des dégâts occasionnés aux locaux et objets loués, aux voisins ou toute autre personne, qu'ils le soient par lui-même, par les personnes dont il doit répondre ou par les objets ou autres qu'il a sous sa garde.

Fait en 2 exemplaires sur 3 pages à CHAPONOST le 12/11/2021.

Ce contrat sera caduque si :

- Il n'est pas retourné signé sous 7 jours et,
- Le règlement de l'acompte de 50% n'est pas effectué dans les 15 jours. RIB ci-joint.
- 

Et, après lecture faite, les parties ont signé

Le Bailleur  
Mme Margaux HAZAK

Le Preneur

RIB :

Code Banque 10096	Code Guichet 18002	Numéro de Compte 00092742301	Clé RIB 25	Domiciliation CIC LYON REPUBLIQUE		
IBAN International Bank Account number				Bank Identification Code (BIC) CMCIFRPP		
FR76	1009	6180	0200	0927	4230	125
TITULAIRE DU COMPTE ACCOUNT OWNER			SARL HAZAK 14 CHEMIN DU RONZERE 69630 CHAPONOST			